

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

I - PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER DE CANDIDATURE

- photocopie des bulletins de notes de l'année précédente,
 - photocopie du bulletin de notes du premier trimestre ou semestriel de l'année en cours. Pour les post-bac, les deux premiers trimestres de l'année en cours.
 - photocopie de toutes les pages du dernier avis d'imposition sur le revenu ou de l'avis de non imposition. Ce document permet d'établir le taux de pension pour chaque élève et est facultatif pour les parents qui acceptent que le plein tarif du prix de pension leur soit appliqué (merci de le préciser le cas échéant). Pour les parents résidant à l'étranger, fournir une attestation de revenus 2019.
 - 1 photocopie de toutes les pages renseignées du livret de famille (ou acte d'état civil ou acte juridique prononçant l'adoption le cas échéant),
 - photocopie des autres pièces d'état-civil permettant d'établir la filiation entre la candidate et l'ascendant titulaire d'une des décorations requises : livrets de famille, actes de mariage, extraits d'acte de naissance, acte juridique prononçant l'adoption...
- Exemple : si la personne décorée est un arrière grand-père, fournir le livret de famille des parents, le livret de famille des grands-parents concernés et le livret de famille de l'arrière-grand-père concerné (ou acte de naissance ou si la personne est décédée un acte de décès).**
- Tous justificatifs de la décoration pour faciliter le traitement du dossier. **ATTENTION** : La **carte** « Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur » n'est pas considéré comme un justificatif de médaille.
 - annexe 2 : attestation d'engagement du correspondant principal,
 - annexe 3 : certificat médical établi par un médecin n'ayant pas de lien de parenté avec la candidate et indiquant que cette dernière est indemne de toute maladie contagieuse et est apte à vivre en internat. Ce certificat doit impérativement préciser, en cas d'allergie, quels aménagements ou quel régime alimentaire particulier seraient à prévoir.
 - annexe 4 : autorisation du père (si la candidate est mineure),
 - photocopie d'une pièce d'identité du père (carte d'identité ou passeport),
 - annexe 5 : autorisation de la mère (si la candidate est mineure),
 - photocopie d'une pièce d'identité de la mère (carte d'identité ou passeport).

SI L'AUTORITÉ PARENTALE N'EST PAS EXERCÉE PAR LE PÈRE OU LA MÈRE :

- photocopie de l'acte juridique désignant le tuteur légal,
- photocopie d'une pièce d'identité du tuteur légal (carte d'identité ou passeport).

EN CAS DE DIVORCE OU DE SÉPARATION :

- photocopie du dernier acte juridique ou son extrait indiquant sa date et le lieu ainsi que les décisions relatives à l'autorité parentale, la garde, et la contribution financière à l'éducation de l'enfant.

POUR LES CANDIDATES AU NIVEAU SECONDAIRE

II - PIÈCES OBLIGATOIRES À TRANSMETTRE POUR LES ÉLÈVES SÉLECTIONNÉES :

- bulletin de notes du **3^{ème} trimestre** mentionnant l'avis du passage en classe supérieure. En effet, l'inscription dans les maisons d'éducation étant conditionnée par le passage en classe supérieure, cet avis ainsi que **l'original de l'exeat** (ou certificat de radiation) sont à transmettre à la grande chancellerie de la Légion d'honneur **impérativement avant le 30 juin**.
- pour les candidates scolarisées en **France** dans un établissement **hors contrat** ou à **l'étranger dans un établissement non homologué par le ministère de l'éducation nationale** : attestation de réussite à l'examen ou à l'évaluation d'entrée dans l'enseignement public organisée **par la Direction des services**

départementaux de l'Education nationale (DSDEN) **du département de résidence** de la candidate ou attestation de passage de l'examen **au Consulat de France** (à transmettre à la grande chancellerie de la Légion d'honneur **dès réception**).

POUR LES JEUNES FILLES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE ADMISES PAR LA COMMISSION :

visa d'entrée en France (copie à transmettre à la grande chancellerie de la Légion d'honneur **avant le 31 août**).

l'attestation de couverture au titre de l'assurance maladie – et autres risques s'y rapportant – valable sur le territoire français (à transmettre à la maison d'éducation concernée avant le 31 août).

POUR LES CANDIDATES AU NIVEAU POST-BAC

I - POUR LES JEUNES FILLES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE ADMISES PAR LA COMMISSION :

visa d'entrée en France (copie à transmettre à la grande chancellerie de la Légion d'honneur **avant le 31 août**).

attestation de couverture au titre de l'assurance maladie – et autres risques s'y rapportant – valable sur le territoire français (à transmettre à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis avant le 31 août).

diplôme du Baccalauréat ou équivalent (à transmettre à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis avant le 31 août).